

COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

**CINQUIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE ET DES
TRANSPORTS DU PACIFIQUE**
(Port-Vila, Vanuatu, 8-12 mai 2023)

TI 07: HARMONISATION DES SERVICES D'AIDE À LA NAVIGATION MARITIME

(Document présenté par l'Association internationale de signalisation maritime)

Objet

1. Le présent document a pour objet de promouvoir l'harmonisation des services d'aide à la navigation maritime en Océanie.

Contexte

2. L'Académie mondiale de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) est l'instrument qui permet à l'AISM de proposer des activités d'enseignement, de formation et de renforcement des capacités destinées à améliorer la sécurité de la navigation à l'échelon mondial.
3. L'Académie mondiale a pour mission d'aider les autorités nationales dans le domaine du développement durable et de l'amélioration des services d'aide à la navigation maritime. Elle permet aux autorités nationales de respecter leurs obligations respectives en tant qu'États en vertu de la *Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer* (UNCLOS) et de la *Convention de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer* (Convention SOLAS), telles qu'elles sont décrites par l'Organisation maritime internationale et précisées dans les normes, recommandations et directives de l'AISM.
4. Depuis son inauguration en 2012, l'Académie mondiale a conduit de multiples activités de formation, ateliers et visites d'évaluation des besoins techniques en Océanie, dans l'objectif de promouvoir la circulation sûre et efficace des navires au moyen de services harmonisés d'aides à la navigation maritime dans le Pacifique et à l'échelon mondial.

Situation actuelle

5. Dans leur résolution (T4) prise lors de la **quatrième Conférence régionale des ministres de l'Énergie et des Transports du Pacifique**, qui s'est tenue au Samoa en 2019, les ministres des Transports :
 - i. *ont convenu* d'intégrer dans les plans nationaux des activités visant à garantir le respect des bonnes pratiques et des instruments internationaux, et à améliorer la gouvernance au moyen de l'adoption de mesures et d'indicateurs tels que ceux proposés dans le *Guide de la CPS à l'usage des pays océaniques sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre des instruments pertinents de l'Organisation maritime internationale* et la *Stratégie régionale pour la sécurité de la navigation en Océanie* ; et
 - ii. *ont demandé* aux partenaires du développement d'apporter leur aide pour que l'offre de services de sécurité de la navigation dans les pays océaniques s'inscrive dans le droit fil des priorités et plans nationaux, et de coordonner leurs activités au moyen de la *Stratégie régionale pour la sécurité de la navigation en Océanie*, l'objectif étant d'évaluer les progrès accomplis et d'en rendre compte.

6. L'Académie mondiale a l'intention de continuer à aider les États côtiers et les organisations, telles que la CPS, à réaliser les objectifs pertinents des priorités et plans nationaux, ainsi qu'à concrétiser la *Stratégie régionale pour la sécurité de la navigation en Océanie*.
7. Nous croyons que cette démarche permettra in fine de réaliser l'objectif de l'AIMS, à savoir l'harmonisation des services d'aide à la navigation maritime à l'échelon mondial.

Enjeux

8. Les États côtiers qui souhaitent participer à un service d'aide à la navigation maritime harmonisé à l'échelon mondial devraient chercher à se conformer aux normes pertinentes de l'AIMS, ce qui n'est malheureusement pas le cas des États côtiers en Océanie.
9. Depuis que les ministres des Transports ont convenu en 2019, lors de la **quatrième Conférence régionale des ministres de l'Énergie et des Transports du Pacifique**, « *d'intégrer dans les plans nationaux des activités visant à garantir le respect des bonnes pratiques et des instruments internationaux* », la volonté de respecter les normes pertinentes de l'AIMS devrait apparaître dans les plans nationaux en question.

Recommandations

10. Les ministres des Transports sont invités à :
 - a. **féliciter** l'Académie mondiale de l'AIMS, celle-ci s'attachant en effet à aider les autorités nationales du Pacifique insulaire dans le domaine du développement durable et de l'amélioration de l'offre de services d'aide à la navigation maritime ;
 - b. **appeler** les États côtiers du Pacifique à faire apparaître dans leurs plans nationaux leur volonté de se conformer aux normes pertinentes de l'AIMS et de contribuer ainsi à renforcer une circulation des navires sûre et efficace au moyen de services harmonisés d'aide à la navigation maritime dans le monde entier ; et
 - c. **demander** à l'Académie mondiale de continuer d'apporter son aide pour que l'offre de services de sécurité de la navigation dans les États et Territoires insulaires océaniques s'inscrive dans le droit fil des priorités et plans nationaux, et de coordonner les activités menées au moyen de la *Stratégie régionale pour la sécurité de la navigation en Océanie*, l'objectif étant d'évaluer les progrès accomplis et d'en rendre compte.

Date : 17 avril 2023